

Peines « mesurées » pour les braqueurs du musée Chéret

L'organisateur du casse du musée niçois est condamné à neuf ans de prison. Ses complices écopent de deux à huit ans. L'avocat général, qui avait requis bien davantage, fera-t-il appel ?

Neuf ans de prison pour l'organisateur du casse du musée Chéret à Nice, Pierre Noël-Dumarais, qui retrouve un sourire et un entrain perdus la veille lors des réquisitions nettement plus sévères du ministère public. Huit ans pour Patrick Chelelekian, initiateur du braquage et contact de l'intermédiaire susceptible d'écouler aux États-Unis les tableaux. Quatre ans pour Lionel Ritter, l'homme de main omniprésent. Trois ans pour Patrice Lhomme, sans passé judiciaire, mais qui mena les négociations à Miami avec les faux narco-trafi-
quants et vrais agents du FBI. Deux ans pour Gré-
gory Moullec la « dernière roue de la charrette, le simple manutentionnaire », de l'aveu même de l'accusa-
tion.

Si la cour d'assises des



Patrice Lhomme (à gauche) pourrait être élargi d'ici une dizaine de jours. Grégory Moullec (au centre) fut le seul, hier, à sortir libre de la salle d'audience. Lionel Ritter (à droite) devra patienter en prison. Pierre Noël-Dumarais et Patrick Chelelekian (au second plan) ne devraient pas la quitter de sitôt. (Dessin Rémi Kerfridin)

Bouches-du-Rhône ne valide pas la thèse des mal-faiteurs, prétendant avoir dérobé sans armes quatre toiles de maître, elle prononce des peines « mesurées ». Les accusés, dont trois sont état de récidive,

s'attendaient à pire. Ils paraissent soulagés. Leurs proches également qui se congratulent et s'étreignent dans la salle. À la défense, M^e Jean-Louis Keita évoque « un verdict équilibré et compréhensi-

ble ». M^e Lionel Moroni « un résultat juste face à des réquisitions démesurées ». Personne n'envisage d'interjeter appel. « Pour se retrouver, glisse un autre avocat, devant les assises des Alpes-Maritimes et prendre cinq ans de plus ? »

25 000 € de réparation pour la ville

Grégory Moullec, qui a déjà effectué deux ans et demi de détention provisoire, est le seul condamné à quitter libre la salle d'audience. Après décompte du temps passé en cellule et des grâces, Patrice Lhomme devrait retrouver les siens d'ici une dizaine de jours. Sauf second procès à l'initiative de l'avocat général. Hier, Marc Gouton réfléchissait à un éventuel appel. Il n'est pas le seul déçu par le verdict.

« Ce n'est pas cher payé » lâche l'avocat de Nice, M^e Adrien Verrier. « Ce dé-libéré pourrait susciter des vocations si la ville n'avait considérablement renforcé depuis 2008 la sécurité de ses musées ». Par son intermédiaire, Nice réclamait 150 000 euros de dommages et intérêts. Elle obtient 25 600 euros pour « l'atteinte à sa réputation et surtout la perte d'un Sisley et d'un Monet ». Bien que récupérées au moment de l'arrestation des braqueurs, ces œuvres majeures ont été reprises par le musée d'Orsay qui les prêtait depuis les années 1950.

« Des enfants devant des friandises »

Comment expliquer la relative mansuétude des jurés ? Les ultimes prises de parole des accusés,

hier matin, ont sans doute joué en leur faveur. Moins celle de Noël-Dumarais, pour la première fois en veste cravate, que celle, atypique, de Chelelekian. Doté d'un QI de 128, largement supérieur à la moyenne, l'« Arménien » ne présente pas les excuses d'usage, souvent télé-guidées, et se garde de revenir sur les armes. « C'est pas flatteur de l'avouer mais nous avons été cupides et bêtes. Nous étions comme des enfants devant des friandises. L'intermédiaire, enfumé par l'agent du FBI, nous parlait de millions à gagner facilement, en décrochant des toiles démunies d'alarme. C'était le père Noël... Ce qu'on a fait est mal. Mais il n'y a pas eu de violence, même pas une bousculade, et on n'a pas volé de pauvres gens... »

JEAN-PAUL FRONZES
jpfonzes@nicematin.fr